



COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

MAIRIE
5 RUE DE L'EGLISE
BP 33
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

À l'attention de Mme Karen GASCOIN

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

Construction d'un bâtiment actions solidaires

14 LUC SUR MER

N° DE CONVENTION : 18497029

CHRONO : 1

DATE : 29/11/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : DAOUDA DIAWARA



Agence de Caen

Le Citis

5, rue d'Atalante

CS 90200

14205 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Tél. : 02 31 53 31 31 - Fax : 02 31 53 09 79

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Construction d'un bâtiment actions solidaires

LIEU : 14 LUC SUR MER

PHASE PROJET : Esquisse

Destinataires en copie : BET AFCE Mme LAMOTTE, BET RESO M.DUBOSCLARD, CGF ENTREPRISES M. BEIGNON,
JANSEN - Architecte Paco JANSEN

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	DAOUDA DIAWARA
Sei Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	CHRISTOPHE ANNE DAOUDA DIAWARA ERIC THOUBANIOUCK
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	DAOUDA DIAWARA ERIC THOUBANIOUCK

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : DAOUDA DIAWARA

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7
5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	9

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|-----|---|---|
| n°5 | S | Le CCTP fait référence à une étude de sol réalisée par le BET SOLUGEO, sous le N° AF.1820, pièce 01, en date du 232-01-2019:
Rapport à nous transmettre pour avis |
| n°6 | S | Le CCTP fait référence à un plancher ventilé en béton sous chambres froides négatives à l'article 2.5 et du dallage en béton armé à l'article 2.6.
Le détail et la localisation de ces différents planchers seront à nous transmettre pour avis. |
| n°7 | S | Afin de donner un avis circonstancié sur l'étanchéité à l'air et à l'eau du bâtiment, le détail de la couverture avec le support des panneaux photovoltaïques sera à nous transmettre pour avis. |

Mission S

Observations générales

- | | | |
|-----|---|---|
| n°1 | S | ELECTRICITE : Le dossier EXE de l'entreprise sera à nous communiquer avant le commencement des travaux. (Schémas, carnets des matériels, plans d'implantation électrique et de vos éclairages de sécurité) |
| n°3 | S | INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES: Le dossier EXE de l'entreprise sera à nous communiquer avant le commencement des travaux. (Schémas, carnets des matériels, plans) |

Mission Hand

Observations générales

- | | | |
|-----|---|---|
| n°4 | S | Dans le CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque) absence de mention concernant les installations d'éclairages extérieurs du cheminement PMR et du parc de stationnement. La réglementation impose un éclairage de 20 lux moyen du parc de stationnement ainsi que le cheminement PMR. |
|-----|---|---|

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Construction d'un bâtiment actions solidaires

Caractéristiques générales : Construction d'un bâtiment actions solidaires intercommunales à Luc sur Mer

ERP de 5ème catégorie

Type W, M

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 13/12/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors lot Photovoltaïque)

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P0b_CCTP 20190906

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P0a_CCTP rév0 -2019-10-01

CCTP PHASE DCE CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

RAPPORT INITIAL

3.2. Plans et documents graphiques

Plan PH1 DCE Plan implantation photovoltaïque

Plan P4b DCE Plan Electricité

PLANS CVC :

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P0d_PLAN2 RC CVC

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P0e_PLAN2 PLENUM CVC

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P7_Coupes 2190825

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P2_Masse 20190825

0089-BAT ACTIONS SOLIDAIRES_DCE-P1_Situation 20190825

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les

RAPPORT INITIAL

ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;

- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NF P 94-500	<p>DONNEES DE BASE</p> <p>REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES</p> <p>ETUDE GEOTECHNIQUE Le CCTP fait référence à une étude de sol réalisée par le BET SOLUGEO, sous le N° AF.1820, pièce 01, en date du 232-01-2019: Rapport à nous transmettre pour avis</p> <p>CONTRAINTES CLIMATIQUES</p> <p>CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES</p> <p>DALLAGES EN BETON Le CCTP fait référence à un plancher ventilé en béton sous chambres froides négatives à l'article 2.5 et du dallage en béton armé à l'article 2.6. Le détail et la localisation de ces différents planchers seront à nous transmettre pour avis.</p> <p>OSSATURE EN BETON ARME</p> <p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</p> <p>STABILITE D'ENSEMBLE</p> <p>MATERIAUX METALLIQUES</p> <p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE</p> <p>COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS</p> <p>CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS</p> <p>CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE Afin de donner un avis circonstancié sur l'étanchéité à l'air et à l'eau du bâtiment, le détail de la couverture avec le support des panneaux photovoltaïques sera à nous transmettre pour avis.</p> <p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p> <p>BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE</p> <p>ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>PERFORMANCES ATTENDUES DU BARDAGE</p>	<p>F</p> <p>S n°5</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>S n°6</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>S n°7</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p> <p>F</p>

5.3. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements	F
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	F
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	F
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE10-B	Installations de gaz combustibles Installation gaz combustible pour l'alimentation d'une chaudière gaz à ventouse. Présence d'un coffret de barrage gaz extérieur clairement identifié, d'un dispositif de détente gaz 300/21mbar et d'un organe d'isolement intérieur pour la chaudière. Le réseau sera repéré aux couleurs normalisées sur l'ensemble de son cheminement et l'installateur fournira un certificat de conformité gaz ERP en fin de travaux.	F n°8
	§2	Suivant prescriptions pour E.R.P. de 4ème catégorie	F
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	F
	PE14	DESENFUMAGE	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE20	Généralités Production de chaleur par chaudière gaz à ventouse dont la puissance sera d'environ 15KW selon CCTP.	F n°9
	PE21	Installations d'appareils à combustion	
	§1	Ventilation des locaux Le local où sera implantée la chaudière, comporte une extraction mécanique contribuant au renouvellement d'air en présence de raccords gaz.	F n°10
	PE22	Traitement d'air et ventilation	
	§2	Circuits de distribution et de reprise d'air Conduit M0 Raccordement terminaux en conduit souple M1	F F
	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	
	§1	Conception de l'installation Extraction dans locaux à pollution spécifique Le système de VMC est à fonctionnement permanent. Débit inférieur à 200 m3/h par local	F n°11 F
	§2	Conduit M0	F
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque)	PE24	Installations électriques, éclairage ELECTRICITE : Le dossier EXE de l'entreprise sera à nous communiquer avant le commencement des travaux. (Schémas, carnets des matériels, plans d'implantation électrique et de vos éclairages de sécurité)	S n°1
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque)	PE27	Alarme, alerte, consignes Alarme incendie de type 4	F n°2
Plan PH1 DCE Plan implantation photovoltaïque	NF C15- 100/UTE C15-712-1	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES REFERENTIEL NFC 15-100 / C15 712-1 INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES: Le dossier EXE de l'entreprise sera à nous communiquer avant le commencement des travaux. (Schémas, carnets des matériels, plans)	S n°3

5.4. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Généralités	F
	Art. 2	Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	F
		Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	F
		Largeur ≥ 1,40m	F
		Dévers ≤ 2%	F
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	F
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Entrée principale facilement repérable	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	F

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	F
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	F
	Art. 12	SANITAIRES	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairage	
CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque)		100 lux pour les circulations intérieure horizontales	F
CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque)		20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement Dans le CCTP LOT 8 ELECTRICITE (Hors Photovoltaïque) absence de mention concernant les installations d'éclairages extérieurs du cheminement PMR et du parc de stationnement. La réglementation impose un éclairage de 20 lux moyen du parc de stationnement ainsi que le cheminement PMR.	S n°4